

Appel à projet

Femmes victimes de violences conjugales

Mise à l'abri et accompagnement social

REGLEMENT

Contexte :

Les violences conjugales constituent un problème de société majeur. Les plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes prévoient régulièrement des mesures en faveur de leur prise en charge et de leur autonomie. Notamment, lors du lancement du Grenelle contre les violences conjugales, le 3 septembre dernier, le gouvernement a déjà annoncé 10 mesures d'urgence, dont des places supplémentaires d'hébergement. Les conclusions du Grenelle ont été présentées le 25 novembre dernier

Dès 2017, le C.C.A.S a débuté un travail sur les dispositifs d'aide aux personnes victimes de violences conjugales. Des entretiens ont été réalisés avec les différents acteurs intervenants dans le champ des violences conjugales pour recenser les dispositifs existants, mesurer les écarts entre les services proposés et les besoins des femmes et des enfants et proposer un plan d'amélioration.

Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées :

Une convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le C.C.A.S d'Orléans a été signée le 27 novembre 2017 pour répondre à l'objectif d'ouvrir des droits en urgence.

Une convention avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits est à l'étude pour faciliter la procédure de demande d'aide juridictionnelle.

Un protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, auprès de la préfecture, qui vise à renforcer les actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes sur l'ensemble du département du Loiret.

Une convention avec la Mutuelle de France Unie a déjà permis de doter les enfants des femmes en détresse, accueillies dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence, de packs contenant des objets du quotidien qui soient rassurants et distrayants, ainsi que des bracelets d'alertes connectés, destinés à être offerts aux femmes victimes de violence.

Une convention avec l'association Self Défense , permet d'ouvrir de places à de femmes sur des formations spécifiques de self défense

Suite au constat du manque de places en structures d'accueil d'urgence dans le département et de la difficulté pour les dispositifs actuels d'accueillir dans l'urgence (la nuit ou les week-ends), **le C.C.A.S a pour projet de faire émerger une initiative locale visant à permettre la mise à l'abri et l'accompagnement social des femmes victimes de violences conjugales.**

Dans le cadre de ce projet, et en vue de faciliter la mise à l'abri et l'accompagnement social des femmes victimes de violence, le C.C.A.S mettra à disposition un centre d'accueil situé à Orléans.

Projet attendu :

- Permettre une mise à l'abri urgente et sécurisée (dans les locaux proposés par le C.C.A.S) des personnes victimes de violences conjugales et leurs enfants au moment du départ du domicile afin de se saisir de la demande d'aide et faciliter le processus de sortie de violences,
- Offrir une prise en charge adaptée et coordonnée avec le réseau de partenaires existant au niveau local, et permettre l'ouverture des droits facilitant l'autonomie, grâce aux conventions citées ci-dessus.
- Accueillir la personne et ses enfants sur un délai court, maximum 15 jours : favoriser l'accès à un logement autonome (hébergement temporaire, place d'accueil d'urgences ciblées....) pour éviter un retour au domicile et en parallèle, en fonction des besoins et de la demande de la personne accueillie, envisager l'éviction du conjoint violent.

Personnes concernées par le projet :

Les personnes qui seront accueillies dans les locaux proposés par le C.C.A.S seront des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, domiciliés à Orléans ou vouées à l'être.

Pour être prises en charge, ces femmes devront répondre aux critères suivants :

- Etre en situation régulière,
- Avoir été victimes de violence et avoir besoin d'une mise à l'abri : selon une évaluation sociale effectuée par un travailleur social (l'évaluation sociale se fera le jour même ou le lendemain de l'accueil si celui-ci est de nuit, ou le 1^{er} lundi matin suivant si celui-ci s'est déroulé le week-end).

Description du centre d'accueil mis à disposition :

Compte-tenu du public hébergé, le porteur du projet retenu s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des lieux.

Le centre d'accueil est situé en centre-ville d'Orléans, il est sur trois niveaux et a une superficie d'environ 220 m² pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes.

Il est équipé (électroménager et interphone) et meublé, et est composé de :

Rez de chaussée :

- un appartement type « gardien » avec un bureau, lit, salle d'eau
- une buanderie,
- un espace de vie,
- Une chambre PMR en rez-de-chaussée, et salle d'eau
- 1^{er} étage : 4 chambres et 2 salles d'eau, 1 salle de bain, + 1 espace enfants
- 2^{eme} étage : 3 chambres et 2 salles d'eau

Le calendrier de mise en œuvre :

- Le projet débutera en avril 2020 et sera d'une durée d'un an.

Organismes éligibles :

L'appel à projet s'adresse à tous les promoteurs d'actions, à savoir toute personne morale de droit privé à but non lucratif (associations).

Éligibilité des dépenses :

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté.

Conditions financières :

Les candidats sont encouragés à faire appel à d'autres sources de financement et de partenariats (publics et privés).

Le plan de financement devra faire apparaître, le cas échéant, le soutien du C.C.A.S sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

A noter que le fait de candidater à l'appel à projets ne constituera en aucun cas un droit à subvention.

A l'issue de la sélection du projet une convention financière et de partenariat sera conclue avec le lauréat

Engagements du lauréat :

Bilan/évaluation du projet

Le projet doit intégrer dès sa conception son évaluation avec la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de processus et de résultats clairs, simples, atteignables et mesurables.

Contenu et modalités des dépôts des candidatures :

Le candidat devra fournir un dossier comprenant :

- **Une note de présentation décrivant (cadre joint en annexe) :**
 - l'accompagnement individuel proposé (démarches administratives, sociales et juridiques en lien avec les acteurs compétents LAE, CIDFF, MDD.....),
 - l'accueil matériel (fourniture de produits de première nécessité : alimentation, hygiène....),
 - les modalités de réception des appels d'urgence et de prise en charge de la femme et de ses enfants,
 - la gestion de l'admission,
 - le présentiel dans le centre d'hébergement proposé par le porteur de projet (par exemple : travailleurs sociaux, intendants, veilleurs de nuit)
 - La prise en charge des travaux de petite maintenance et d'entretien du bâtiment (ménage, petites réparations)

- **Un budget prévisionnel annuel (joint en annexe),**
- **Une fiche évaluation du projet (jointe en annexe),**
- **Une attestation sur l'honneur (jointe en annexe).**

Outre ces documents, le candidat devra fournir un RIB et préciser les éléments suivants :

- Une copie du récépissé de la déclaration en préfecture,
- Un exemplaire des statuts déposés et approuvés de l'association,
- Le procès –verbal de la dernière assemblée générale doit être joint au dossier,
- Le rapport d'activité n-1,
- Les derniers comptes annuels de l'association,

Processus de sélection :

L'appréciation des dossiers est assurée par un jury de sélection organisé par le C.C.A.S.

Critères d'appréciation :

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- La qualité de :
 - l'accompagnement individuel proposé (démarches administratives, sociales et juridiques en lien avec les acteurs compétents LAE, CIDFF, MDD.....),
 - le présentiel dans le centre d'hébergement proposé par le porteur de projet (par exemple : travailleurs sociaux, intendants, veilleurs de nuit)
 - les modalités de réception des appels d'urgence et de prise en charge de la femme et de ses enfants,

- l'accueil matériel (fourniture de produits de première nécessité : alimentation, hygiène...),
 - la gestion de l'admission
 - La prise en charge des travaux de petite maintenance et d'entretien du bâtiment (ménage, petites réparations)
- La faisabilité du projet (financière, technique, administrative et juridique),
 - Les modalités d'évaluation du projet.

➡ Le cas échéant, les membres du jury se réservent le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'ils jugeraient utile et toute pièces qui leur semblera nécessaire.

➡ Le cas échéant, les membres du jury se réservent le droit d'organiser des auditions.

Modalités de dépôt des candidatures :

Un dossier signé par la personne dûment habilitée est à transmettre par courrier et par mail aux adresses suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans
69, rue Banner
45032 ORLEANS Cedex 1

A l'attention de Carole VIDAL
Responsable de service
Service Solidarité et Insertion Sociale
Direction du Développement Social

Tél : 02 38 68 46 29

carole.vidal@orleans-metropole.fr

La date limite de réception des projets est fixée au **15 janvier 2020**

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt sera transmise.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition et même en cas d'abandon de cet appel à projet par le C.C.A.S.

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à :

A l'attention de Carole VIDAL
Responsable de service
Service Solidarité et Insertion Sociale
Direction du Développement Social

Tél : 02 38 68 46 29

carole.vidal@orleans-metropole.fr